

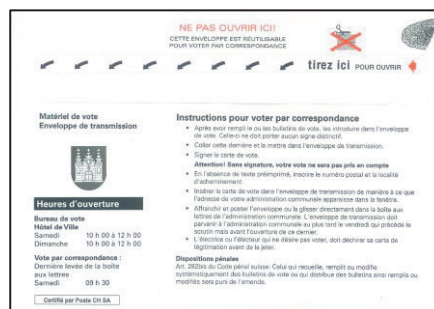
INSTRUCTIONS – VOTATIONS COMMUNALES DU 19 OCTOBRE 2025 Comment exercer son droit de vote ?



1. OUVRIR L'ENVELOPPE DE TRANSMISSION

Pour ouvrir l'enveloppe, retirer au dos la bande striée de droite à gauche.
L'enveloppe sera utilisée en cas de vote par correspondance.

Si vous la déchirez en l'ouvrant, vous pouvez en demander une nouvelle auprès de l'administration communale (Hôtel de Ville, rue de l'Hôtel-de-Ville 1, Chancellerie municipale, rez-de-chaussée).



2. PRENDRE CONNAISSANCE DES DOCUMENTS CONTENUS DANS L'ENVELOPPE

- Brochures explicatives / messages électoraux ;
- Bulletins de vote et bulletins électoraux ;
- Cartes d'électrice/d'électeur ;
- Enveloppe de vote (grise).

3. EXPRIMER SON VOTE

- **Remplir au stylo chaque bulletin de vote en répondant aux questions posées :**
 - Si vous êtes d'accord avec la proposition qui vous est soumise, il faut inscrire « OUI » ;
 - Si vous n'êtes pas d'accord, il faut inscrire « NON » ;
 - Si vous ne souhaitez pas donner votre avis, il ne faut rien inscrire (vote blanc).

4. TRANSMETTRE SON VOTE

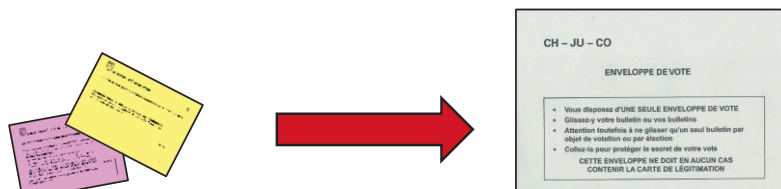
Après avoir rempli les bulletins, vous avez deux possibilités afin de transmettre ces derniers :

A. VOTE AUX URNES

En vous déplaçant personnellement au bureau de vote afin d'y déposer vos bulletins d'électeurs dans les urnes. **Samedi et dimanche de 10 h 00 à 12 h 00.**

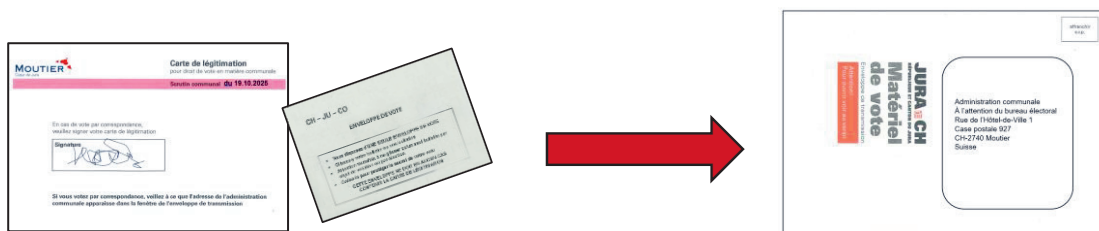
B. VOTE PAR CORRESPONDANCE

- ✓ **Introduire les bulletins de vote et/ou électoraux complétés dans l'enveloppe de vote (grise), puis la fermer. Ne glisser qu'un seul bulletin par objet de votation ou par élection !**



- ✓ **Insérer conjointement dans l'enveloppe de transmission (blanche) :**
 - l'enveloppe de vote (grise) contenant les bulletins de vote et/ou électoraux ;
 - la/les carte/e d'électrice/électeur dûment signée/s. **Attention ! sans signature, votre vote ne sera pas pris en compte.**

Contrôler que l'adresse du bureau de l'administration communale apparaisse bien dans la fenêtre transparente de l'enveloppe de transmission (blanche).



- ✓ **Fermer l'enveloppe de transmission (blanche) et la transmettre à l'administration communale selon les possibilités suivantes :**
 - En postant l'enveloppe de transmission affranchie d'un timbre. **L'enveloppe de transmission doit parvenir à l'administration communale par courrier postal au plus tard vendredi 17 octobre 2025.**
 - En déposant l'enveloppe de transmission dans la boîte aux lettres de l'administration communale. **Dernière levée de la boîte aux lettres : samedi à 09 h 30.**

Un duplicata de la carte d'électeur/trice peut être obtenu jusqu'au vendredi 17 octobre 2025, à 10 h 00 auprès de la Chancellerie municipale.

Erreurs à ne pas commettre :

Consignes de vote :

- **Utilisez un stylo pour compléter les bulletins.** Ne pas écrire au crayon, à la machine ou avec une imprimante ;
- **Écrivez de manière lisible.** Les bulletins qui portent des mentions étrangères au scrutin seront considérés comme nuls ;
- **Utilisez le matériel officiel qui vous a été transmis ;**
- **Seul un bulletin par élection/votation peut être glissé dans l'enveloppe/dans l'urne.**